Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211021-20211002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 10 02

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
15/10/2021

Date d'affichage
15/10/2021

Objet de la délibération
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

SAÔNE

Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés : Pascal GAILLARD : procuration à Marc LECAILLE
Absente : Maud WASNER

Mme Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saône son budget principal et ses 3 budgets annexes : CCAS, périscolaire et forêt

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211021-20211002-DE

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, les élu(e)s de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Saône à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

- L'avis de DGFIP du 21 mai 2021 en pièce jointe,

CONSIDÉRANT que :

- La Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville sauf le budget annexe caveaux (M4).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saône pour les budgets : budget communal, budget annexe du périscolaire, budget annexe du CCAS et du budget annexe forêts, à compter du 1er janvier 2022
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2021 10 02 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211021-20211002-DE

Pièce n°2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Besançon
16 Place René Cassin
25000 BESANÇON
Téléphone : 03 81 61 60 60
Mél. : t025005@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi
de 8h15 à 12h30
Affaire suivie par : Thierry COLLANGE
Téléphone : 03 81 61 60 61
Email : thierry.collange@dgfip.finances.gouv.fr

M LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAONE

Besançon, le vendredi 21 mai 2021

Objet: Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur

Par courriel du 21/05/21, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Ville de Saone à compter du 1er janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de Saone à compter du 1er janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du même référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Thierry Collange
Chef de service comptable
Trésorerie du Grand Besançon

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20211021-20211002-DE